

HORAIRES



Activité	Matin	Après-midi
Cours		13h00-13h55
Cours	8h00-8h55	13h55-14h50
Cours	8h55-9h50	14h50-15h45
Récréation	9h50-10h05	15h45-16h00
Cours	10h05-11h00	16h00-16h55
Cours	11h00-11h55	16h55-17h50
Cours	11h55-12h50	

CONTACTS

Bureau Vie Scolaire

02 48 67 81 35

viescolaire.lmdn@ac-orleans-tours.fr

Madame POULALION

02 48 67 81 47

caroline.poulalion@ac-orleans-tours.fr

Monsieur PAROLINI

02 48 67 81 45

michel.parolini@ac-orleans-tours.fr

Madame BELLIZZI

02 48 67 81 46

jasmine.bellizzi@ac-orleans-tours.fr

Lycée M. de Navarre

50 rue de Vauvert

18024 Bourges Cedex

02 48 67 81 40

REGLEMENT INTERIEUR

<http://m2navarre.net/spip.php?article740>



LYCEE M. DE NAVARRE

MEMENTO VIE SCOLAIRE



ASSIDUITE, PONCTUALITE

L'assiduité et la ponctualité sont exigées pour tous les cours, toute la semaine et toute l'année scolaire. Cela concerne les enseignements obligatoires naturellement, mais également les enseignements facultatifs si l'élève s'est engagé à les suivre au début de l'année scolaire.

ABSENCES

- prévenir oralement
- justifier par écrit

En cas d'absence d'un élève, le responsable légal est tenu d'avertir le lycée de l'absence de son enfant, de sa durée, et de son motif le jour même, par les moyens à sa convenance : téléphone, courriel, fax ... Dès son retour, l'élève présente au bureau de la vie scolaire un mot rempli et signé par le responsable légal, sur lequel le motif de l'absence est clairement exprimé.

Les courriels sont également acceptés. Toute absence non justifiée est signalée le jour même à la famille ou au responsable légal, par téléphone, SMS ou par courrier ou courriel. Cette procédure doit demeurer exceptionnelle : il est du devoir des familles de prévenir l'établissement en cas d'absence de leur enfant.

Cas de l'E.P.S. : si l'absence est supérieure à une semaine, l'élève doit fournir un certificat médical. Il le présente au professeur d'E.P.S. qui le vise. Il se présente ensuite à l'infirmière qui se charge d'une part de l'archiver et d'autre part de le saisir dans le logiciel de traitement des absences.

RETARDS

Un élève en retard peut être autorisé à se présenter en cours en début de demi-journée, après s'être au préalable présenté au bureau de la vie scolaire. Pour tout retard supérieur à dix minutes, l'élève est envoyé en permanence, la famille est avisée et doit justifier de cette absence. Un élève plusieurs fois en retard pourra être puni ou sanctionné. Les retards dans la journée ne sont pas tolérés.

SUIVI EN LIGNE DES ACTIVITES SCOLAIRES

Suivre son enfant en ligne

Le lycée Marguerite de Navarre est doté d'un système informatique qui permet le suivi des élèves, tant pour ce qui concerne leurs résultats que leur assiduité et leur ponctualité.

Les données sont saisies par les enseignants et par le service de la vie scolaire. En début de scolarité, il est attribué aux parents un identifiant (différent de celui de leur enfant) et un mot de passe qui leur permettent d'accéder à toutes les informations concernant leur enfant. L'application est accessible via l'ENT (Espace Numérique de Travail) à l'URL suivante : <http://lycees.netocentre.fr>

PROTOCOLE SANITAIRE

Pour lutter contre la pandémie COVID-19, le strict respect des gestes barrières est de rigueur, tout comme le port du masque pendant toutes les activités scolaires (sauf EPS et restauration).

Porter un masque !

ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE, RESERVATION

Le Lycée Marguerite de Navarre a mis en place, pour la demi-pension, un service Turboself via internet.

<https://is.gd/qMADSo>

Ce service en ligne permet aux parents :

Réserver ses repas

- de créer un compte en ligne ;
- d'effectuer un paiement sécurisé ;
- de consulter le solde ;
- de consulter l'historique des repas consommés ;
- de réserver leurs repas pour les élèves détenteurs d'une carte de demi-pension (réservation possible jusqu'à 6h00, le matin même).

La réservation est obligatoire.

INFIRMERIE

Pas de médicaments !

Les élèves sont autorisés à se rendre à l'infirmerie en dehors des heures de cours, en cas d'urgence, et avec l'autorisation d'un professeur ou d'un membre du personnel d'encadrement. Un élève qui quitte le cours pour aller à l'infirmerie est accompagné d'un élève de la classe qui la réintègre immédiatement.

Les élèves ne sont pas autorisés à détenir de médicaments. En cas de prescription, l'infirmière a la charge d'administrer les soins, en conformité avec l'ordonnance du médecin traitant.